

RANDO DU CAILLOU

REGLEMENT PARTICULIER





1 Organisateur

La « RANDO DU CAILLOU » est organisée par le Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se déroule du dimanche 8 au samedi 14 octobre 2023.

2 Type d'épreuve

La « RANDO DU CAILLOU » est une randonnée par étapes, ou simplement quelques étapes au choix. Format mixte, sans classement.

Elle est ouverte aux personnes nées en 2010 ou avant.

Pour un mineur, une autorisation parentale est requise.

Les participants qui ne possèdent pas de licence FFC, devront préalablement souscrire une licence « Pass Découverte » à prendre sur le site suivant :

<https://www.ffc.fr/pratiquer/se-licencier/prendre-une-licence-individuelle/>

Une fois la licence souscrite, celle-ci sera à charger sur le formulaire en ligne pour l'inscription. Si celle-ci n'est pas chargée ou si un faux est transmis, votre inscription pourra être considérée comme caduque et sans qu'aucun remboursement de l'inscription ne soit fait.

3 Licences FFC autorisées

La participation aux manifestations de Cyclisme pour tous est ouverte selon leur nature et leur règlement particulier aux titulaires des cinq familles de licence pour tous(tes) nos pratiquants(es) et toutes nos activités :

- Compétition (pour les compétiteurs et compétitrices)
- Sport (Pour les adeptes du cyclisme loisir et des épreuves de masse)
- Jeunesse (Pour tous les jeunes pratiquants de moins de 17 ans)
- Santé (Pour les personnes souhaitant pratiquer le cyclisme sur prescription médicale)
- Staff (Pour les animateurs et encadrement)

4 Condition physique

La condition physique des participants est cruciale. Une endurance cardiorespiratoire solide, une force musculaire et une résistance, ainsi qu'une flexibilité articulaire, sont essentielles. La gestion de l'effort, la récupération et une préparation spécifique avec des sorties à vélo variées et du renforcement musculaire sont recommandées. Chaque étape différant en distance et difficulté, les participants doivent évaluer leurs propres capacités et se préparer en conséquence pour profiter en toute sécurité de l'expérience de plusieurs jours de cyclisme.

Un certificat médical de moins d'un an sera exigé pour y participer (sauf pour les licenciés FFC).

5 Déroulement des étapes

Le départ de chaque étape aura lieu à l'horaire défini par l'organisation.

Les étapes seront parcourues en peloton, à une vitesse moyenne d'environ 25km/h. Un véhicule assurera l'ouverture de route, il ne devra en aucun cas être dépassé par les participants.



RANDO DU CAILLOU 2023
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Un véhicule d'assistance neutre sera derrière le peloton pour assurer la sécurité, et permettra le dépannage (si toutefois le cycliste a mis du matériel de secours dans le véhicule). L'organisateur ne fournira pas de pneu, chambre à air ou autres équipements de rechange, uniquement du ravitaillement en eau dans le véhicule d'assistance neutre.

Suivant la réglementation il n'est pas autorisé de véhicule d'assistance technique individuelle.

Sur les portions plates, le peloton restera groupé. Sur les portions en montée, chacun évoluera à son rythme, et un regroupement général sera opéré au sommet d'un col (si cela est nécessaire) ou sur le plat après la descente.

Pour l'étape 3, le participant sera chronométré, mais sans qu'aucun classement ne soit publié. Les U15 feront un parcours de 10 Km, comme l'impose la réglementation FFC.

Pour l'étape 7, les rando-sportifs pourront constituer des équipes de 2 ou 3 (mixte ou non). Des classements et podiums avec récompenses seront fait spécifiquement. Il faudra que les participants composent leurs équipes et le communiquent aux organisateurs au plus tard le 10 octobre après l'issu de l'étape 3.

6 Inscription

Par son inscription, le participant confirme qu'il accepte et s'engage à respecter les règlements de la FFC, ainsi que le règlement particulier de l'épreuve.

Il s'engage également à se conformer aux directives de l'organisateur, des arbitres, des services de police et de gendarmerie ainsi que des services de secours.

Chaque participant accepte les risques liés à sa participation, notamment les risques de santé, de chute et de collision, ainsi que les risques liés au trafic routier et aux conditions atmosphériques.

Les inscriptions se font sur le site internet inlive.nc ou dans les points de vente partenaires inlive qui sont : Optic 2000 Anse Vata ; Optic 2000 Place des Cocotiers ; L'Opticien Dumbea Mall.

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 30 septembre 2023 à minuit. (Nombre de places limitées).

Si vous avez une question, envoyez un mail à atlctc2023@gmail.com

7 Droits d'engagement

« Étape à la carte » :

- 4.500 Francs/Etape (Inclus la collation du midi)
- Gratuit pour les coureuses U15, U17 et U19.

N'inclus pas le transport du coureur et de son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ.

« Rando du Caillou » Tour complet avec pension :

- Avec Betico : 47.500 francs
- Sans Betico : 37.500 francs

Inclus les petits-déjeuners du lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Inclus les collations du midi du dimanche au vendredi.

Inclus les dîners du dimanche, lundi, mercredi et jeudi.

Inclus les nuitées en internat du dimanche soir au jeudi soir, sauf le mardi soir, le transport du coureur, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

- OPTION Hébergement CISE à Koutio pour le 7, 10 et 13 octobre (inclus petit-dej et diners) : 55.000 Francs.

« Rando du Caillou » Tour complet sans pension :

- Sans Betico : 29.500 francs
- Gratuit pour les coureurs U15, U17 et U19.

Inclus la collation du midi, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

N'inclus pas le transport du coureur et son vélo du lieu d'arrivée de l'étape au point de départ, ni l'hébergement.

« Forfait 3 étapes Ile des Pins » avec pension :

- Avec Betico : 29.500 francs
- Sans Betico : 19.500 francs

Inclus les petits-déjeuners du lundi et mardi

Inclus les collations du midi du dimanche, lundi et mardi.

Inclus les dîners du dimanche et lundi

Inclus les nuitées à l'IGESA du dimanche soir au mardi matin, le transport du coureur, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

« Forfait 4 étapes Grande Terre » avec pension :

- 18.000 francs

Inclus les petits-déjeuners du jeudi et vendredi

Inclus les collations du midi du mercredi au vendredi.

Inclus les dîners du mercredi au jeudi.



RANDO DU CAILLOU 2023 REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

Inclus les nuitées en internat du mercredi soir au vendredi matin, le transport du coureur, son vélo et un sac de voyage, les ravitaillements en eau et boisson hygiénique.

7.1.1 Rétractation d'engagement

Le participant qui souhaite se désengager après s'être inscrit, pourra être remboursé dans les conditions ci-dessous :

Avant le 11/09/2023	Remboursement à 100%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
Entre le 11/09/2023 et 25/09/2023	Remboursement à 50%.	100% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.
Entre le 26/09/2023 et 07/10/2023	Pas de remboursement	50% sur présentation d'un certificat médical ou pour motif sérieux**.

*** : le motif de refus de congés accordé de la part de l'employeur ne sera pas considéré comme motif sérieux.*

8 Sécurité – Respect du code la route

Le port du casque est obligatoire.

Tous les participants doivent respecter, en toutes circonstances, le Code de la route en vigueur.

Les routes n'étant pas fermées à la circulation, chaque membre de la caravane (coureurs, commissaires, médias, chauffeurs de véhicules ou de motos, personnels encadrant etc...) est tenu de respecter scrupuleusement le code de la route et les instructions pouvant être données par les Commissaires de course, les Forces de Gendarmerie ou de Police ou encore des signaleurs. La prudence est de rigueur sur l'ensemble du parcours. Les ronds-points doivent être contournés par la droite, sauf dispositions spéciales prises par l'organisation ou les forces de l'ordre.

Les Forces de l'ordre se gardent le droit d'intervenir à chaque instant, de sanctionner toute personne en infraction ou de le signaler aux Commissaires de course qui prendront les sanctions prévues à cet effet.

Lors des dépassements organisés en concertation avec les Forces de l'ordre et la direction de course, il est demandé aux personnes formant la caravane de rester très vigilants et de respecter scrupuleusement les consignes données.

Le port de la ceinture est obligatoire dans les véhicules que ce soit en course ou lors des transferts.

En cas de non-respect de ces consignes de sécurité, les fautifs se verront mis hors course dès la fin de l'étape sous décision unanime du jury des commissaires. Aucun repêchage ne sera possible, ni aucun remboursement des droits d'engagement. Le contrevenant pourra également se voir infliger une amende dressée par la gendarmerie nationale au regard de l'infraction au code de la route commise.

9 Equipements

Les participants doivent utiliser des vélos en bon état de fonctionnement.

Les VAE sont autorisés sur la Rando du Caillou.

La législation française autorise l'appellation Vélo à assistance électrique (VAE) les vélos dont la puissance nominale électrique ne dépasse pas 250 watts et donc la vitesse maximum autorisée sous assistance ne dépasse pas les 25 km/h.

L'engin utilisé doit être conforme en tous points à la réglementation en vigueur résultant de l'usage de la bicyclette à assistance électrique (VAE).

La mise en route du moteur est conditionnée uniquement par le pédalage et doit se couper dès que l'on arrête de pédaler. L'assistance doit se couper à 25 km/h, le vélo pouvant rouler plus vite sans assistance.

10 Assistance technique neutre

Des véhicules « neutres » assurent l'assistance technique sur la course pour tous les coureurs. Chaque participant peut remettre du matériel d'assistance dans ces véhicules avant le départ de chaque étape, et devra le récupérer à l'issue de chaque étape.

Ni le responsable de la voiture neutre, ni le Comité ne pourront être tenus responsables en cas de disparition de matériel.

11 Port de caméra embarquée et/ou dispositif audio

Le port de caméra embarquée qu'il se trouve sur le casque ou ailleurs est strictement interdit pendant le déroulement des étapes. De même, tout dispositif auditif (oreillette, musique) est interdit. En cas de non-respect de cet article, le ou les coureurs seront mis hors course. Une amende de 10 000 francs sera infligée aux auteurs, mis à part dérogation de l'organisateur pour des raisons uniquement de diffusion à usage de promotion de l'épreuve et à raison d'une seule fois par participant. Cette autorisation devra être dûment validée par le coureur et le directeur de course avant le départ de chaque étape.

12 Emargements

L'emargement pour tous les coureurs est obligatoire.

Le dossard est obligatoire, correctement mis en place, de façon à être lisible.

La table des émargements sera chaque jour visible, par la pose d'une oriflamme.

Les émargements resteront ouverts jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque étape.

13 Ravitaillement

Ravitaillement à l'arrivée de l'étape uniquement.

Pas de ravitaillement d'organiser pendant l'étape, le coureur doit partir en autonomie. Cependant le véhicule d'assistance neutre disposera de bouteille d'eau.

Il est réglementairement interdit de jeter des déchets au sol.

Afin de promouvoir une discipline propre et un respect de l'environnement tout jet d'immondices sur le parcours de chacune des différentes étapes sera prohibé, tout coureur surpris par un commissaire de course jetant sciemment ses emballages d'aliments solides ou liquides se verra attribuer une amende de 10 000 francs sera infligée aux auteurs pour chacune des infractions constatées.

14 Comportement des participants

Les participants sont tenus de respecter les autres cyclistes, les bénévoles, les organisateurs et les spectateurs.

Lors des repas pris en commun quelque en soit le lieu, les coureurs et suiveurs se doivent d'avoir une tenue vestimentaire correcte. Toute personne de la caravane ayant par sa tenue, ses propos, ou ses gestes, donnée une mauvaise image à l'épreuve, se verra en plus des pénalités prises, être exclue temporairement ou définitivement de la caravane.

15 Logement & repas :

LOGEMENTS

L'alcool et la nourriture sont interdits dans les enceintes des internats. Il est interdit de garer les motos sur les dalles, de nettoyer les vélos avec les draps, de jouer au ballon près des dortoirs et du réfectoire. En cas de casse, la personne responsable se verra refacturer les frais de réparation.

Le Comité mettra à disposition des sacs poubelles, du papier hygiénique. Il est demandé à chaque équipe, de ne laisser aucun déchet dans les bâtiments. De ce fait, chaque jour un état des lieux sera fait par le responsable des internats. En cas de non-respect des lieux, manque de civisme, propos déplacés envers une personne de la caravane, l'infraction sera signalée au comité organisateur et les sanctions seront prises en conséquence. Les équipes devront également respecter l'emplacement indiqué dans les dortoirs par le responsable des internats.

Il est demandé à l'ensemble des personnes logeant dans les internats de ne pas nuire au repos des cyclistes.

Les personnes ne respectant pas ces dispositions, se verront infliger une amende de 5 000 francs. En cas de récidive, elles pourront être exclues de l'épreuve.

REPAS

Les repas dans les internats sont servis à 6h30 pour le petit déjeuner et 19h00 pour le dîner. Toute personne qui ne respecte pas ses engagements concernant les repas prévus par le Comité sans avoir au préalable averti l'organisation se verra sanctionnée par une amende allant de 1 000 francs à 10 000 francs selon le cas de figure.

16 Mineurs

16.1 Mineurs qui suivent (accompagnateurs)

Les garçons et les filles âgés de moins de 18 ans à la date de l'épreuve, pourront suivre le Tour à la condition de présenter au Comité Organisateur, une autorisation, signée des parents, désignant l'adulte les encadrant. Les personnes « passagers » en moto doivent être âgées au moins de 14 ans et titulaire d'une licence FFC.

16.2 Mineurs participants

Les mineurs participants devront être encadrés par un adulte désigné par leurs parents, qui fourniront une autorisation parentale lors de l'inscription. Voir Annexe 4.



RANDO DU CAILLOU 2023
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

17 Transport prévu pour les participants

L'organisation disposera de minibus pour transporter les participants. Seulement possible pour les coureurs inscrits avec l'option « pension complète ».

L'organisation disposera de fourgon afin de transporter les vélos lors des transferts entre l'internat et le lieu de départ ou lieu d'arrivée.

Les concurrents devront s'assurer eux-mêmes du conditionnement et du rangement de leur vélo et de leurs accessoires.

En aucun cas, l'organisation ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés, ou de vol.

18 Cas de force majeure

Dans le cas d'un motif impérieux, de catastrophe naturelle, de troubles à l'ordre public, de risque sanitaire, ou tout autre motif pouvant mettre en péril l'intégrité physique des participants et des bénévoles, l'organisation pourra à tout moment décider de suspendre, d'annuler ou de reporter l'épreuve que ce soit en cours d'épreuve ou avant le 9 octobre.

Si une telle situation devait se produire, l'organisation pourra librement fixer le montant du remboursement des droits d'engagements au regard des frais déjà engagés par l'organisation.

19 Assurance

Le participant licencié FFC en licence annuel, ou en licence Pass Découverte, sera couvert selon les garanties et conditions souscrites par le biais de l'assurance contractée par défaut lors de sa prise de licence.

20 Transpondeur

L'épreuve sera chronométrée par inlive avec le système par transpondeur qui est la propriété du CRCNC. Les coureurs/coureuses devront venir récupérer leur transpondeur à la table d'emargement selon les horaires mentionnés dans ledit règlement. Après l'arrivée de la course, le transpondeur devra être rendu à INLIVE et uniquement INLIVE.

Le cycliste est responsable de son transpondeur à partir du moment où il lui a été remis par Inlive jusqu'à sa restitution. Si le transpondeur n'est pas restitué par le cycliste le jour même de l'épreuve, ce dernier devra s'acquitter d'une pénalité de 8.000 Frs.

21 Modification possible du règlement

Le présent règlement est susceptible de subir des modifications. Le règlement sera considéré comme définitif qu'à compter du 1^{er} Octobre 2023 à 20h. L'organisation s'engage à ce que les éventuelles modifications qui pourraient être apportées ne remettent pas en cause les dispositions ou engagements déjà exposés.

Le règlement définitif sera envoyé aux participants le 2 Octobre par email.

Comité Régional de Cyclisme de Nouvelle-Calédonie – BP 2676 – 98 846 Nouméa

Email : atlctc2023@gmail.com



RANDO DU CAILLOU 2023
REGLEMENT PARTICULIER DE L'ÉPREUVE

ANNEXE 1 – PARCOURS RANDO DU CAILLOU

DATE	ÉTAPES	PARCOURS	DISTANCE (km)	HEURE DE DEPART	HEURE D'ARRIVEE ESTIMEE
Dimanche 8 octobre	1	IDP : Vao-Vao	33,5	15h30	16h40
Lundi 9 octobre	2	IDP : Vao-Vao	48,3	9h20	10h10
Mardi 10 octobre	3	IDP : CLM Indiv	11,3	10h00	10h20 (premier)
Mercredi 11 octobre	4	Voh-Koumac	71	14h40	16H55
Jeudi 12 octobre	5	Koumac – Etoile Du Nord	41	9h10	11h20
Vendredi 13 octobre	6	Nessadiou - La Foa	42	10h35	10h50
Samedi 14 octobre	7	Nondoué : CLM Par équipe	18	15h30	16h00 (premier)

ANNEXE 2 - Assurance

GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS	OPTION 1	OPTION 2
DECES <ul style="list-style-type: none"> Majoration en cas de mariage, PACS ou Vie Maritale Majoration par enfant légitime reconnu ou adoptif mineur ou majeur fiscalement à charge 	10 000 € +5 000 € +5 000 €	
INVALIDITE PERMANENTE	100 000€	300 000€
FRAIS MEDICAUX <ul style="list-style-type: none"> Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier et frais de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale Frais pour les assurés ne bénéficiant pas de la SS ou de la CMU Soins et prothèses dentaires Bris de lunettes ou de lentilles correctrices et prescrites médicalement 	150% de la base de remboursement de la Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident	
ASSISTANCE <ul style="list-style-type: none"> Assistance aux personnes en cas de maladie ou blessure Prestations d'assistance en cas de décès Assistance déplacements 	NEANT	



ANNEXE 4 - AUTORISATION PARENTALE

à imprimer, remplir et annexer à l'inscription

Je Soussigné(e).....

Demeurant au.....

Tel:.....

Autorise ma fille/ mon fils (rayer la mention inexacte) , mineur:

NOM:.....

Prénom:.....

Né(e) le.....

A participer à la RANDO DU CAILLOU 2023 du 8 au 14 octobre, où à l'étape les jours suivants:.....

Il/ Elle sera sous la responsabilité de:(je décharge de ce fait l'organisateur de toute responsabilité hors course)

NOM:.....

Prénom:.....

Tel:.....

Fait à:

LE:

Signature du responsable légal:

Signature de la personne responsable du mineur pendant l'épreuve: